

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
TITRE « Open Days »
Dates de l'opération : du 5 au 25 mars 2018

Article 1 : Organisation

La société HYDRO BUILDING SYSTEMS FRANCE, marque TECHNAL, Sarl au capital de 54 527 500 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro B 451 221 295 dont le siège est situé - 270, rue Léon Joulin - 31037 Toulouse Cedex – France, organise un jeu-concours entièrement gratuit et sans obligation d'achat « **Open Days** », du 5 au 25 mars 2018 inclus.

Ladite société est également dénommée ci-après « la Société Organisatrice ».

Le jeu-concours étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu-concours. Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. L'ensemble des informations collectées sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook. Les questions, commentaires ou réclamations concernant le jeu-concours devront être adressés à la Société Organisatrice.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue notamment une contrefaçon passible de sanctions pénales. Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue notamment une contrefaçon passible de sanctions pénales. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Article 2 : Participation et accès au jeu-concours

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que le personnel des enseignes Aluminier TECHNAL[®] et Maisons de Lumière by TECHNAL[®] participant au jeu-concours, et toutes personnes ayant participé à l'élaboration de ce jeu-concours.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne physique par jour. La participation multiple d'un même participant à travers plusieurs comptes Facebook pourra entraîner sans préavis sa disqualification du jeu-concours. Dans ce cas, la Société Organisatrice considérera ces formulaires comme nuls et ne tiendra aucun compte des réclamations s'y référant. Par conséquent, aucun lot ne pourra être attribué à ces participants.

Les participations seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les participants autorisent à ce que leurs nom et prénom et éventuellement leur image soient diffusés par voie de presse, télévision, radio ou autre média et acceptent l'utilisation de leur nom et de leur image par la société Technal à des fins de publicité.

Le seul fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 : Principe et modalité du concours

Le principe du jeu-concours est le suivant :
Les participations sont ouvertes du 5 au 25 mars 2018 inclus.

Les personnes souhaitant participer sont invitées à remplir en ligne le formulaire de participation en indiquant ses civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, email, téléphone. Afin que son inscription soit prise en compte, le participant devra valider son formulaire d'inscription en cliquant sur « Participer ».

Un gagnant est sélectionné par jour de manière aléatoire par la plateforme de jeu en ligne, les participants connaîtront instantanément le résultat du jeu-concours.

Il pourra à tout moment se désinscrire de la liste des abonnés à la newsletter de la Société Organisatrice en suivant les instructions mentionnées dans les e-mails envoyés. Le participant autorise la Société Organisatrice à procéder, en cas de doute, à toute vérification sur les données renseignées afin de s'assurer de leur véracité.

Les gagnants seront informés du gain par message privé sur Facebook et devront le récupérer dans l'enseigne Aluminier TECHNAL[®] ou Maisons de Lumière by TECHNAL[®] la plus proche de chez eux dans les 28 jours à partir de la date de réception du cadeau dans l'entreprise (date précisée dans le message privé Facebook). Passé ce délai, un nouveau tirage au sort sera effectué afin de remettre ce lot en jeu.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la Société Organisatrice font foi. Le participant est seul responsable de ses coordonnées renseignées lors de son inscription au jeu-concours. En cas de coordonnées incomplètes ou erronées, la Société Organisatrice est dérogée de toute responsabilité et d'obligation de faire parvenir les instructions au gagnant pour la mise à disposition du lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu-concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

Article 4 : Les dotations

Les lots mis en jeu sont :

Gagnants journaliers

- 6 x 1 lampe ECLIPSE Small designed by OBJEKTO vendu par TRENTOTTO d'une valeur unitaire de 99 € TTC

Valeur globale des lots : 594 € TTC

- 5 x 1 corbeille BLOW UP designed by ALESSI vendu par TRENTOTTO d'une valeur unitaire de 140 € TTC

Valeur globale des lots : 700 € TTC

- 5 x 1 pouf flottant piscine small designed by SHELTO vendu par TRENTOTTO d'une valeur unitaire de 99 € TTC

Valeur globale des lots : 495 € TTC

- 5 x 1 coussin KNOT designed by STOCKHOLM HOUSE vendu par TRENTOTTO d'une valeur unitaire de 108 € TTC

Valeur globale des lots : 540 € TTC

Pour plus d'informations sur les produits, rendez-vous sur www.trentotto.fr

Gains non cessibles à un tiers, non remboursables, non endossables, non échangeables et, ne peuvent être revendus.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement en numéraire.

Les dotations, obtenues ne sont ni cessibles, ni convertibles en espèces, ni payables par chèque ou virement bancaire. Chaque bénéficiaire est soumis aux règles et lois fiscales en vigueur. Il lui appartient par conséquent de procéder aux déclarations qui s'imposent, et de déclarer les dotations reçues dans la catégorie des traitements et salaires de leur déclaration d'impôt.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités, ou pour des raisons de confidentialité le nom des gagnants.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération seront remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de donner un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu-concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèce ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 5 : Responsabilité

La Société Organisatrice est souveraine pour interpréter le règlement et trancher tous les litiges qui pourraient se présenter. Aucune réclamation ne sera admise après la clôture des inscriptions.

La Société Organisatrice ne peut être en aucun cas tenue pour responsable si le jeu-concours devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Elle ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries, ...) privant partiellement ou totalement le(s) gagnant(s) du bénéfice de son (leur) gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu-concours, si les participants ne parviennent pas à se connecter au site du jeu-concours ou à télécharger, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet, d'une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 6 : Fournisseurs des lots et dotations

Les fournisseurs des lots ne dépendent pas de la Société Organisatrice. Ils seront seuls responsables de la bonne exécution de leurs obligations notamment en cas de réclamations, de dysfonctionnements ou de dommages. L'organisateur ne peut être tenu responsable des carences et des manquements des fournisseurs ou des défauts éventuels des lots et dotations.

Article 7 : Règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce jeu-concours fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : HYDRO BUILDING SYSTEMS FRANCE, Service Communication, 270 rue Léon Joulin, 31037 Toulouse, ou l'adresse électronique contact@technal.fr. Tout frais d'envoi éventuellement exposé pour obtenir le règlement sera remboursé sur demande écrite faite auprès de la société organisatrice, sur la base d'un timbre poste au tarif lent en vigueur à la date de la demande.

Article 8 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours étant susceptibles d'être traitées par un moyen informatique, les participants sont avisés de ce que le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 peut être exercé auprès de la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'adresse suivante : 270, rue Léon Joulin - 31037 Toulouse.